



**CONSEIL MUNICIPAL DU  
LUNDI 26 JANVIER 2015**

**PROCES VERBAL**

L'an deux mil quinze, le lundi 26 janvier, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre BILIEN, Maire.

**Présents :** Ms. Pierre BILIEN, Raynal DEVALLOIR, Joël HUELLOU, Thierry PASQUIER, Thomas RIBAUT, Emmanuel BERTHON, Francis MALBETE, Olivier LYRE, Olivier PASSAS, Christian TIRLOY, Mmes Isabelle FAURE, Béatrice BOUCHAUDY, Isabelle CROZE, Josette PICARD, Suzanne MOUGEOT, Mylène PREVOST, Denise TORCHEUX, Christèle COCHET, Christelle MALEAPPA.

**Absents excusés :**

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Avant l'ouverture de la séance, Christian Tirloy demande s'il est possible d'observer une minute de silence, en hommage aux victimes des derniers attentats en France et pour le respect du droit d'expression.

Monsieur le Maire, approuve cette démarche à laquelle il avait pensé, mais ne souhaitait pas faire perdurer les manifestations de soutien au-delà du raisonnable.

Une minute de silence est observée.

**I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Isabelle FAURE est désignée secrétaire de séance.

**II. PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2014**

Le procès verbal de la séance du 28 novembre 2014 est adopté à l'unanimité

**III. INSCRIPTION DU ¼ DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2014**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la possibilité pour la commune d'ouvrir les crédits budgétaires 201, en investissement, dans la limite du ¼ des crédits inscrits en 2014, afin de ne pas pénaliser les entreprises dans l'attente du vote du budget.

Chapitre 20 : 3 000,00 € soit 750,00 €  
Chapitre 21 : 292 822,00 € soit 73 205,00 €  
Chapitre 23 : 333 000,00 € soit 83 250,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'inscription du ¼ des dépenses en investissement.

**IV. SUPPRESSION BUDGET TRANSPORT M43**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de la DGFIP sur la nécessité de dissoudre le budget transport M43 car celui-ci ne concerne que le transport scolaire et non un service régulier de transport de personnes. De ce fait, toutes les opérations comptables se feront à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 sur le budget principal M14 et l'actif et le passif réintégré sur ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la dissolution du budget transport M43 au 31 décembre 2014 conformément à l'instruction de la DGFIP.

## **V. CONVENTION DE PARTICIPATION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Le Maire, informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). Ce financement n'est en aucun cas obligatoire.

Le décret met en place un dispositif juridique « euro compatible » destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux. Il rend, de ce fait, invalide les financements des contrats existants qui ne respecteraient pas les modalités prévues au décret.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est **facultative** pour les agents.

La participation accordée à l'agent par l'employeur public peut être modulée par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités de financement pour chacun des risques PREVOYANCE et SANTE. Les deux possibilités de financement sont exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- la participation sur des contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : **procédure de labellisation,**
- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une **convention de participation** souscrite après mise en concurrence.

L'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités et leur agents dans un seul et même contrat.

A l'issue de cette procédure, un seul opérateur peut être retenu et la convention de participation est signée pour une durée de six ans.

Quelle que soit la formule de financement choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains **principes de solidarité** décrits dans le décret.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

De ce fait, le Centre de Gestion d'Eure et Loir a décidé de s'engager dans une procédure de convention de participation qui portera sur le risque santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le Centre de Gestion d'Eure et Loir se chargera de l'ensemble des démarches, pour une prise d'effet de la convention de participation au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**A l'issue de cette consultation, les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.**

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature.

C'est lors de la signature de la convention que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser.

**Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation** et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

## **LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion d'Eure et Loir ;

## DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé que le Centre de Gestion d'Eure et Loir va engager en 2015 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion d'Eure et Loir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

**PREND ACTE** que la mise en œuvre de la procédure ainsi que la gestion du contrat par le Centre de Gestion donne lieu à des frais de gestion, dont les montants annuels sont fonction du nombre d'agents de la collectivité :

Nombre d'agents (tous statuts)	Convention pour le risque santé
Moins de 10 agents	30 €
10 à 29	75 €
30 à 99	120 €
100 et plus	180 €
Collectivités non affiliées	500 €

Dans l'hypothèse où la collectivité ne signerait pas la convention de participation, un montant égal au montant annuel sera dû par la collectivité au Centre de Gestion

## **VI. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LES SYNDICATS D'ENERGIES D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DE L'INDRE-ET-LOIRE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGIQUE.**

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de Saint-Martin-de-Nigelles a des besoins en matière:

- fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Pôle Energie Centre », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire), le SDE 28 (Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir) et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de Saint-Martin-de-Nigelles, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Saint-Martin-de-Nigelles au groupement de commandes précité pour :
  - o fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Madame/Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le syndicat d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Martin-de-Nigelles, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Saint-Martin-de-Nigelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion à ce groupement de commandes.

## **VII. ADHESION SERVICE INSTRUCTION AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à charger une agence départementale créée en application de l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales, d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence Technique Départementale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 créant un service d'instruction des autorisations de droit des sols.

Face au retrait de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, en application de la loi ALUR, l'Agence Technique Départementale propose d'apporter une assistance aux communes concernées, à savoir les communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, compétentes en matière d'urbanisme, en mettant en place un service ADS.

L'adhésion de la commune à ce service ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort et de sa responsabilité.

Le service instruction des autorisations de droit des sols de l'ATD sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la

notification par le Maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Le service ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables complexes

Une convention d'adhésion à ce service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, sera transmise ultérieurement et précisera notamment, le champ d'application, les modalités d'instruction, le coût du service, la durée de la convention, .... Une fois cette convention transmise par l'ATD, le conseil municipal délibérera pour l'approuver et autoriser le maire à la signer.

Ce projet s'inscrit dans une double logique de solidarité et de mutualisation. Le coût de ce service sera pris en charge par les communes bénéficiant du service et sera calculé de la manière suivante :

- 50% du coût du service au prorata de la population telle que calculée pour la DGF
- 50% au prorata du nombre d'actes

Ce service sera opérationnel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, date de fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des droits des sols.

Aussi, les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui feront l'objet d'un dépôt en mairie, dans les communes adhérentes, après le 30 juin 2015, seront instruits par ledit service.

Néanmoins, auparavant, une phase d'échange et de partage des informations entre le service de l'ATD et la commune sera nécessaire. Cette phase d'une durée prévisionnelle de 2 mois, devrait débiter le 1<sup>er</sup> mai 2015.

Au regard de l'exposé des motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au service d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par l'Agence Technique Départementale à compter du 1er juillet 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adhère au service d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par l'Agence Technique Départementale à compter du 1er juillet 2015.

## VIII. RAPPORT ASSAINISSEMENT 2013

M. Joël HUELLOU présente aux membres du Conseil Municipal le rapport succinct d'assainissement 2013 :

### *Estimation de la population desservie :*

	Nombre total d'abonnés 31/12/2012	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2013	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2013	Nombre total d'abonnés au 31/12/2013	Variation en %
Raccordés à la station de Saint Martin de Nigelles	503	505	0	505	0.40 %
Raccordés à la station de Hanches	92	92	0	92	0 %
<b>Total</b>	<b>595</b>	<b>597</b>	<b>0</b>	<b>597</b>	<b>0.34 %</b>

### *Quantité de boues produites :*

Boues produites entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2012 en tMS	Exercice 2013 en tMS
Station d'épuration (Code Sandre : 032835201000)	6.8	8.3
<b>Total des boues produites</b>	<b>6.8</b>	<b>8.3</b>

**Volumes facturés :**

	Volumes facturés durant l'exercice 2012 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2013 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	51 959	54 804	5.48 %
Abonnés non domestiques	0	0	0 %
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>51 959</b>	<b>54 804</b>	<b>5.48 %</b>

**Modalités de tarification :**

	Au 01/01/2013	Au 01/01/2014
Frais d'accès au service:	0 €	0 €
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup>	3 100 €	3 850 €
Participation aux frais de branchement	0 €	0 €

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2013	Au 01/01/2014
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	0	0
	Prix du m <sup>3</sup>	2.10 €/m <sup>3</sup>	2.30 €/m <sup>3</sup>
Autre : .....		___ €	___ €
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	0 %	0 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,3 €/m <sup>3</sup>	0.3 €/m <sup>3</sup>
	VNF rejet :	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2012 en €	Exercice 2013 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	124 701.60	142 490.40	14.27
<i>dont abonnements</i>	0	0	
Redevance eaux usées usage non domestique	0	0	
<i>dont abonnements</i>	0	0	
Recette pour boues et effluents importés	0	0	
Régularisations (+/-)	- 367.20	-566.00	54.14
Total recettes de facturation	124 334.40	141 924.40	14.15
Recettes de raccordement	4 800.00	18 250.00	280.21
Prime de l'Agence de l'Eau	5 585.00	3 698.00	-33.79
Contribution au titre des eaux pluviales	0	0	
Recettes liées aux travaux	0	0	
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	
Autres recettes (préciser)	0	0	
Total autres recettes	10 385.00	21 948.00	111.38
<b>Total des recettes</b>	<b>134 719.40</b>	<b>163 872.40</b>	<b>21.64</b>

**Nota :** la somme de 13 792.59 € a été reversée au délégataire du service Assainissement de la commune de HANCHES dans le cadre de la convention de déversement des eaux usées du hameau d'Ouencé.

### Montants financiers :

	Exercice 2012	Exercice 2013
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	33 552.76	27 015.27
Montants des subventions en €	/	/
Montants des contributions du budget général en €	/	/

### Etat de la dette du service :

	Exercice 2012	Exercice 2013
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	40 132	23 233
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	4 646
	en intérêts	0

Les membres du Conseil Municipal prennent acte du rapport d'assainissement 2013.

### **IX. DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL**

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour l'achat d'un car. Le premier devis proposé s'élève à 134 053,82 € HT, hors options. La subvention sollicitée est calculée à hauteur de 40 % du montant HT soit 53 621,0 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour l'achat d'un car

### **X. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

#### **Intervention de Christelle MALEAPPA**

« Pour ce 1<sup>er</sup> CM 2015, je vous fais part de mes meilleurs vœux pour chacun d'entre vous (équipe municipale et public) ainsi qu'à vos proches. Je souhaiterais également faire une mise au point pour bien commencer l'année. Je fais le vœu que chacun des membres du conseil :

- se souvienne de ce pourquoi il est aujourd'hui conseiller, adjoint ou maire,
- se rappelle de ce qui nous a poussés à nous présenter aux élections,
- et surtout de ce qui a poussé les Nigellois à voter pour nos listes.

Rappelez-vous de la confiance que les Nigellois nous ont accordée par leur vote.

En tant que conseiller, adjoint ou maire, nous nous devons, tous, de ne pas les décevoir. Cette municipalité se doit de respecter les valeurs pour lesquels les Nigellois ont voté. Elle se doit de respecter les lois, les règlements et autres arrêtés mais aussi les règles de bon sens et de savoir vivre.

Il est parfois utile de faire le point pour prendre du recul. Il me paraît plus que nécessaire de faire ce rappel aujourd'hui afin de poursuivre notre collaboration dans de bonne condition, ceci pour ne pas voir cette équipe municipale oublier ce pourquoi elle existe!

Je souhaite que chacun d'entre vous réfléchisse à ce que je viens de dire et prenne ses responsabilités dans le respect de tous et encore plus des Nigellois et n'oublie pas l'objectif premier d'une municipalité qui est :

- de représenter la commune et ses habitants,
- de privilégier l'intérêt de tous avant ses propres intérêts,
- et de faire au mieux pour tous et ce, tous ensemble même si cela demande quelques sacrifices et de ravalier son orgueil et son égo.

Je vous remercie de m'avoir écouté. »

#### 1- Eclairage du boulodrome en novembre et décembre.

Monsieur le Maire explique que pour des raisons financières la demande a été refusée. De plus c'était une porte ouverte à d'autres demandes du même type.

Olivier Lyre fait remarquer qu'une ½ heure d'éclairage ne représentait pas une dépense excessive.

Sylviane Lavoux précise que l'USL était prête à payer.

Monsieur le Maire informe qu'il aurait fallu installer un compteur et créer une régie communale.

Olivier Passas indique, qu'en prenant la puissance des lampes, le temps d'éclairage, un calcul pourrait être réalisé assez vite.

La présidente de l'USL note qu'aucune réponse n'a été donnée au mail adressé par le président de la pétanque.

Raynal Devalloir, attaqué, précise que le Maire est président de droit de toutes les commissions et qu'à ce titre il répond directement aux associations. Remarque de Sylviane Lavoux : la pétanque réunit jeunes et moins jeunes, tous les samedis après midi sur le boulodrome.

La possibilité d'éclairer le terrain sera réétudiée l'hiver prochain.

#### 2 – Agenda distribué aux Nigellois

Christian Tirloy remarque que la liste des commissions communales n'est pas reprise dans l'agenda. Il s'étonne que le Maire remercie les annonceurs, mais ne présente pas ses vœux aux administrés.

Monsieur le Maire informe que cet agenda est un modèle type, gratuit, proposé par les annonceurs. Il n'est pas possible d'avoir des exigences particulières.

Enfin, « le mot du Maire » se termine comme suit : « Bonne et heureuse année à chacun ».

#### 3 – Adhésion SDE

Monsieur Sacquet demande si une cotisation est versée au SDE pour l'adhésion.

Monsieur le Maire précise qu'aucune cotisation n'est versée. Ces entreprises, non philanthropiques, se rémunèrent sur la vente des produits.

4 – Isabelle Croze propose que notre commune organise un point de contact pour les commandes de fioul et de bois destinés aux administrés de la commune. Isabelle Faure et Isabelle Croze tiendront le conseil informé de leurs démarches.

**Le Maire,  
Pierre BILIEN.**



**Le secrétaire de séance,  
Isabelle FAURE**

